

**Décision dans la demande de réintégration en l'état antérieur
selon l'art. 47 LBI**

Brevet européen n° 01 555 930

Titulaire: I-Dent Innovations for Dentistry SA, 1024 Ecublens

Le 13 février 2015, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La requérante n'est pas autorisée à utiliser cette voie de droit.
2. La demande de réintégration en l'état antérieur est irrecevable.
3. La présente décision est notifiée aux titulaires du brevet par publication dans la Feuille fédérale.

17 mars 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division Droit & Affaires internationales